

Mise en place d'une Délégation de Service Public de la Petite Enfance à Eguilles

Par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2022, la commune d'Eguilles a choisi de confier la gestion de ses deux crèches municipales à la société Crèche Attitude - LPCR.

Cette décision a été motivée par la complexité des métiers de la petite enfance, par les exigences techniques et financières de la CAF mais aussi par le souhait de porter un projet plus ambitieux autour de la satisfaction des usagers et du développement durable. Ce projet permet globalement d'optimiser les moyens financiers engagés par la commune pour la gestion de ses 73 berceaux.

Le choix s'est fait au terme d'une sélection conduite par la commission de service public élue au sein du conseil municipal.

La société retenue est forte d'une grande expertise en matière de gestion de crèches et d'une grande proximité au travers de sa Direction Régionale basée à Aix en Provence. Elle a proposé un projet correspondant parfaitement aux attentes de la commune autant du point de vue technique que financier. Elle a proposé la mise en place d'une relation de proximité avec l'équipe municipale, une grande transparence dans sa gestion avec des indicateurs de gestion au jour le jour. Elle mettra en place une démarche qualité ambitieuse, une relation aux familles innovante et un projet d'établissement adapté aux enjeux de notre époque qui met l'accent sur le développement durable, la relation aux familles et une démarche qualité exigeante.

Il prévoit également des actions nouvelles de formation et d'accompagnement des personnels autour du bien-être des enfants ; des activités d'extérieur mettant en valeur l'environnement, une politique d'achat durable et une gestion matérielle écoresponsable.

La relation aux familles va être développée avec notamment des outils interactifs permettant aux parents de disposer par le moyen d'une application mobile, d'informations régulières sur leurs enfants et les activités. Une enquête de satisfaction annuelle auprès des familles permettra à la municipalité d'avoir un retour sur la qualité et le respect des engagements par le délégataire.

A la demande de la commune, le futur délégataire prend en charge le personnel en place dans des conditions salariales strictement identiques. L'ensemble des équipements et matériels est mis à disposition du délégataire qui assurera l'entretien et le renouvellement du matériel.

Le contrat de délégation de service public prendra effet au plus tard au 1er octobre pour une durée de 5 ans.

Votre dévoué,

Robert DAGORNE

